



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité Procédures Environnementales

### AVIS AU PUBLIC

#### **Consultation du public sur la demande de dérogation à la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, présentée par la société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS, située à Saint-Gaudens**

La société FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS a déposé un dossier en vue d'obtenir une dérogation au titre de la directive relative aux émissions industrielles IED n°2010/75/UE, dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier située rue du Président Saragat à Saint-Gaudens.

Par arrêté du 24 mai 2018 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à une consultation du public en mairie de Saint-Gaudens du **lundi 2 juillet 2018 au mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 inclus**. Le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Gaudens, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne - service environnement, eau et forêt - unité procédures environnementales - Cité administrative - 2 bd Armand Duportal - BP 70 001 - 31074 Toulouse Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse **ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr**, avant la fin de consultation du public. Elles seront annexées au registre.

Un exemplaire de la demande et du dossier est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante :

**<http://www.haute-garonne.gouv.fr>**

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Saint-Gaudens, lieu d'implantation de l'installation, ainsi que dans les mairies d'Aspret- Sarrat; Encausse les Thermes; Estancarbon; Labarthe Rivière; Lespiteau; Miramont de Comminges; Pointis-Inard; Rieucazé; Valentine et Villeneuve de Rivière, communes comprises dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre de l'installation projetée.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, à l'issue de la consultation.